



## Jugement, école et désaccord avec le directeur.

Par **fred41**, le **06/12/2023** à **20:24**

Bonjour,

Ma fille et son compagnon, qui sont pacsés, ont reçu le jugement concernant la garde du petit garçon que son compagnon a eu précédemment avec une autre jeune fille.

Selon le jugement, la mère ne peut récupérer l'enfant qu'un week-end sur deux et une partie des vacances. Il est également précisé qu'elle doit amener et ramener l'enfant au domicile de son père.

Par conséquent, il n'y a aucun moment où la mère pourrait le récupérer à l'école.

Suite à cela, ma fille s'est entretenue avec le directeur de l'école pour lui présenter le jugement et lui expliquer que, dorénavant, seuls le père ou elle-même devraient être autorisés à récupérer l'enfant à l'école.

Cependant, le directeur n'est pas d'accord et soutient que tant que la mère n'a pas perdu ses droits parentaux, il ne s'opposera pas à ce qu'elle vienne chercher l'enfant.

Pourriez vous m'indiquer ce qu'il en est, et me fournir des informations sur les textes de loi, si ils existent, pour ce cas particulier?

D'avance, merci.

Par **Pierrepauljean**, le **07/12/2023** à **09:51**

bonjour

il faudrait que le père fasse un courrier en RAR au directeur de l'école avec une copie du jugement et lui demande de s'y conformer

Par **youris**, le **07/12/2023** à **14:32**

bonjour,

tout d'abord, je pense que le directeur de l'école ne devait pas discuter de ce problème avec votre fille qui n'a pas l'autorité parentale du petit garçon.

ce qui est certain selon votre message, c'est que le jugement ne prévoit pas que votre fille puisse aller chercher ce petit garçon à l'école.

si le jugement n'interdit pas à la mère, ayant l'autorité parentale d'aller chercher son petit garçon, la position du directeur me semble logique.

c'est au partenaire de votre fille de régler ce problème, votre fille n'est pas concernée par ce litige.

salutations